

**Registre aux délibérations du Collège
échevinal de Bech**

**Séance du Collège des bourgmestre et
échevins du 21 août 2026**

Présents : Norbert Classen, échevin ; Bibi Wintersdorf, échevine, KRING Alain, secrétaire

Absent : //

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

**Objet : Règlement d'urgence concernant la réglementation au CR 137, rue
« Kongsdröferstrooss » à Bech.**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Attendu que dans les cadre des travaux de transformation de l'immeuble sis à Bech, 3, Kongsdröferstrooss, la chaussée devra être rétrécie sur une bande à hauteur de l'immeuble;

Attendu que ces travaux seront exécutés à partir du lundi, 24 août 2026;

Vu l'article 5, alinéa 3 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle que cette loi a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation modifiée de la commune de Bech du 9 juillet 2025, approuvé par le Ministre des Affaires intérieures le 19.01.2026, référence 322/25/CR ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins est dès lors appelé à prendre un règlement temporaire de circulation;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

Décide avec toutes les voix:

D'édicter le règlement d'urgence suivant :

Art. 1^{er} : A partir du lundi, 24 août 2026, la circulation sur C.R. 137 (Konsdrëferstrooss) est règlementé sur le tronçon à hauteur de la maison numéro 3 comme suit :

La chaussée se rétrécit sur une voie de circulation.

La circulation y sera réglée par des feux tricolores et les panneaux de signalisation respectifs.

Art. 2 : La signalisation afférente est mise en place par l'entreprise en charge, conformément aux prescriptions du service technique communal.

Le présent règlement est valable du lundi, 24 août 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

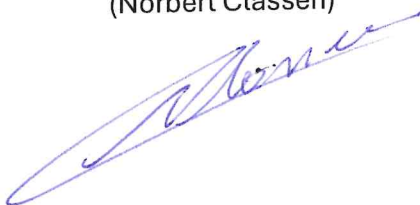
Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :

**Le bourgmestre ff.
(Norbert Classen)**

**Le secrétaire
(Alain Kring)**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Norbert Classen', written over a horizontal line.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Kring', written over a horizontal line.